

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 08-03-2018

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Francis CHEVREUX, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) non excusé(s) : Christine COTTIN

Absent(s) excusé(s) : Jean-François BOUVAT (pouvoir à Marcel ALGOUD)

A été nommée secrétaire de séance : Marcel ALGOUD

Approbation du procès-verbal du 25-01-2018

Approuvé à l'unanimité.

Valérie Eymard fait remarquer qu'elle était présente au conseil municipal et qu'il n'y a pas son nom. Rectification sera faite.

Date du prochain conseil municipal :

Jeudi 29 mars 2018 pour le vote du BP.

Compte administratif et compte de gestion 2017 – Budget 2018

Le bilan est présenté par M. Gilles Couiller en ce qui concerne les réalisations 2017.

Une ébauche du budget primitif 2018 a été proposée.

L'approbation du réalisé et le vote du budget auront lieu lors du prochain conseil municipal.

Création d'un emploi permanent « accueil mairie-agence postale »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/12/2017,

Considérant la mutation d'un agent titulaire à temps non complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'un agent polyvalent d'accueil pour l'agence postale, la mairie et la garderie périscolaire,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De la création, à compter du 14/05/2018, d'un emploi permanent pour un poste d'un agent polyvalent d'accueil pour l'agence postale, la mairie et la garderie périscolaire, dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 840 heures annualisées soit 18h17 hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'incertitude sur la pérennité à long terme du service de l'agence postale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera si besoin reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'autonomie, disponibilité et polyvalence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sur la base d'un indice brut 354 indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Motion maison de la biodiversité à Saint Agnan en Vercors

Attendu que :

- Depuis 2009 le Parc Naturel Régional du Vercors a élaboré le projet de la Maison de la Biodiversité à Saint Agnan en Vercors,
- Pour soutenir ce projet important, la commune a :
 - => Fait réaliser un dossier « Maison de la nature et de la réserve » en 2009 ;
 - => Modifié son PLU et fait l'acquisition d'une parcelle de plus de 3.000 m² constructibles pour permettre la réalisation de ce projet ;
 - => Participé à de très nombreuses réunions notamment avec le bureau d'étude Geoscop missionné par le PNRV ;

Attendu que depuis 2014 un panneau sur la parcelle annonce la réalisation prochaine de l'Espace Biodiversité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande formellement au Parc Naturel Régional du Vercors de relancer ce dossier afin de réaliser cet équipement important pour le Vercors central et pour son attractivité.

La municipalité rappelle que depuis plusieurs années la commune et la Communauté de Communes se sont engagées à en assurer le fonctionnement.

Jacques L'Huillier demande si le projet de réhabilitation de la maison du parking de la Coche est bien prévue dans ce projet. Yves baudrier lui confirme que 2 dossiers ont été montés, un pour la maison de la biodiversité et un autre en ce qui concerne la Coche.

Questions diverses

*Plan département défense incendie : Christophe Morini informe qu'il s'est rendu à une réunion avec le SDIS Drôme et que depuis le 01-01-2018 les communes se doivent de mettre des bornes à incendie à moins de 200 m de toute habitation. Cette nouvelle réglementation va engendrer des coûts démesurés pour certaines collectivités. Un état des lieux précis va être fait afin de déterminer les points où il faudrait de nouvelles bornes. Il n'est pas certain non plus que celles-ci puissent être alimentées correctement. Tout va dépendre du diamètre des canalisations du réseau.

*Adressage postale : La commission vient de finir la nomination des voies. Ces propositions seront exposées aux habitants lors d'une réunion publique.

*Local bâtiment Audouaire : Christophe Morini rappelle que ce local est mis à disposition de Véronique Thierry jusqu'à la fin du mois de mars. De façon à pouvoir continuer son activité elle souhaiterait trouver un autre local. La solution de l'ancien foyer de fond serait possible seulement pendant la période estivale car il n'y a pas de chauffage. A suivre.

*Installation d'un camion restaurant parking de Beure :

Il n'y a pas eu d'installation de ce Food Truck car le Département a mis à disposition de Mme Couderc le snack de Beure qui était jusque-là fermé.

Séance terminée à 23 h.